FO ÉNERGIE ET MINES

JANVIER 2018

COMMUNIQUÉ

Branche

Compensation de la CSG

Une mesure gravée dans notre grille de rémunération

FO n'a jamais pensé que la polémique entre organisations syndicales pouvait faire avancer la cause du monde du travail.

Mais un récent tract de la CGT, concernant l'accord signé par 4 organisations syndicales, dont FO, sur la compensation pour les salariés de la CSG justifie une mise au point.

La CGT prétend que la compensation de la CSG cessera de produire tout effet au 1er janvier 2019 et ne durera donc qu'un an. C'est évidemment totalement FAUX.

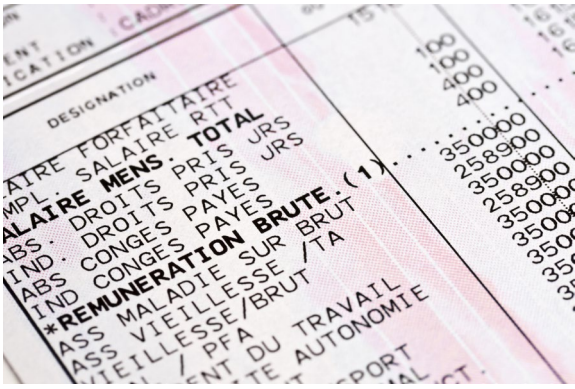

L'intersyndicale – y compris la CGT – demandait une mesure de grille de 1 % en deux temps (0,5 % au 1er janvier 2018 et 0,5 % au 1er juillet 2018), justement pour être gravée dans notre salaire. L'ensemble des syndicats refusait, en effet, la prime proposée par les employeurs, qui elle, était limitée dans le temps. C'est bien ce qui a été obtenu !

Par conséquent, comme toute mesure de grille ou de SNB, cette mesure est définitive et **elle ne disparaîtra évidemment pas au 1er janvier 2019**.

Le fait que l'accord soit à durée déterminée ne change rien !

C'est grotesque d'essayer de faire croire que le salaire va augmenter de 1 % en 2018 avant de rebaisser de 1 % en 2019 !

En revanche, c'est VRAI que s'il n'y avait pas eu d'accord, les salariés auraient subi une perte de pouvoir d'achat dès le 1er janvier 2018. À FO, c'est ce que nous avons voulu absolument éviter !